



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

« atouts pour tous - Toulouse »

- Vu la Convention internationale des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.
- Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et la Recherche.
- Vu les articles L5212-8 et R5212-12 et suivants du code du travail.
- Vu les articles R2312-8 à R2313-10 du code de travail pour les dispositions relatives à l'organisation et au contenu supplétifs de base de données économiques et sociales.
- Vu les articles D5211-1 à R5212-31 de la partie réglementaire, Cinquième Partie, Livre II, Titre 1^{er} du code du travail qui prescrit les dispositions relatives à l'obligation d'emploi, à sa mise en œuvre et aux modalités de versement de la contribution annuelle.
- Vu les articles D351-27 à D351-31 du code de l'éducation relatifs à l'aménagement des examens et concours
- Vu la convention de partenariat « atout pour tous » signée le 13 mai 2011, son avenant n°1 signé le 21 octobre 2014 et la convention cadre signée le 20 décembre 2017.

Préambule

Les signataires de la présente convention, désignés pages 3, 4 et 5, soulignent que les valeurs humaines qui fondent leur participation à cette convention sont celles émises dans les textes référencés au préalable : le droit à l'éducation pour tous, l'égalité des chances et le droit pour tous de réaliser le parcours de formation de leur choix.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat et les objets développés dans le cadre des trois précédentes conventions menées de septembre 2011 à décembre 2020. Les objectifs de cette convention, nommée « atouts pour tous - Toulouse » consistent à :

- Contribuer à la montée en qualification et en niveau de formation des personnes en situation de handicap
- Proposer des compléments de compensations matérielles, techniques et humaines à ces élèves et étudiants afin qu'ils soient incités à se projeter dans le cursus de l'enseignement supérieur et à le mener à son terme.
- Assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire, enseignement supérieur et entreprises afin que les parcours de formation favorisent une insertion sociale et professionnelle.

Les signataires souhaitent que les élèves et étudiants en situation de handicap puissent être accompagnés au plus tôt dans leur parcours de formation. Par l'appui des missions handicap des établissements d'enseignement supérieur concernés, il s'agit de permettre l'établissement de liens directs entre les étudiants et les entreprises signataires. Ces liens se traduiront par des rencontres, des stages, des contrats et au final un emploi sur le marché du travail correspondant aux souhaits des étudiants.

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires affirment qu'il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement concertée, globale et adaptée. Dans cette perspective, les Parties Prenantes s'engagent à :

- Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérentes, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus de formation vers l'emploi ;
- S'inscrire durablement par la conception, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées pour encourager les élèves à s'engager dans des cursus de l'enseignement supérieur afin de permettre une meilleure inclusion professionnelle dans le milieu ordinaire du travail ;
- Soutenir et promouvoir un dispositif continu et cohérent tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Cette politique qui s'inscrit dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est conduite à destination des élèves et étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou présentés par le médecin de l'université agréé par la CDAPH.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) piloté par la Commission Handicap du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP). Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus dans la réglementation.

Par ailleurs, les signataires souhaitent développer les modes de formation en alternance qui favorisent la réussite et l'inclusion. Ils s'engagent également à développer les parcours de formation tout au long de la vie permettant de renforcer l'employabilité des adultes en situation de handicap et/ou de leur permettre un accès à une certification plus élevée ainsi que le propose la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La présente convention est passée entre les Parties Prenantes:

L'État,

Représenté par Etienne GUYOT, agissant en qualité de Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Adresse : 1, rue Sainte-Anne, 31000 Toulouse

Et

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

- Région académique Occitanie,

Représenté par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de l'académie de Montpellier et de la région académique Occitanie, chancelière des universités agissant en qualité de rectrice de région académique (service académique d'information et orientation)

Adresse : 31, rue de l'université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

- Académie de Toulouse,

Représenté par M. Mostafa FOURAR, agissant en qualité de Recteur,

Adresse : 75 rue St Roch – CS 87703 - 31077 Toulouse Cedex 4

Et

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

Représentée par M. Florent GUHL, Directeur Régional

Adresse : Cité Administrative - Bât E, Boulevard Armand DUPORTAL, 31074 Toulouse Cedex

Et

La Communauté d'Universités et d'Établissements - Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP)

Représentée par M. le Professeur Philippe RAIMBAULT, Président

Adresse : 41 allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse Cedex 6

(Les établissements de l'enseignement supérieur signataires sont identifiés en annexe 1)

Et

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

Établissement Public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D. 313-14 à D.313-33 du Code de l'éducation

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY et Olivier BRUNEL, Délégué Régional de l'Onisep Occitanie

Ayant son siège social 12 mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne la Vallée Cedex 2

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (FCIP) de Toulouse, personne morale de droit public, (n° de déclaration d'existence : 73.31 P0063.31)

Représenté par M. Nicolas MADIOT, Directeur

Adresse : 75 rue St Roch - CS 87 703 - 31077 Toulouse Cedex 4

Et

Le Groupement Interassociatif Scolarisation et Handicap (GISH)

Représenté par Mme. Catherine COUSERGUE, Présidente

Adresse : 42 rue Jacques Costes - 31840 Seilh

Et

AGEFIPH Occitanie

Représentée par M. Daniel DIAS, Délégué Régional Occitanie

Adresse : 17 Boulevard De La Gare - BP 95827 Immeuble La Passerelle St Aubin - 31505 Toulouse

Et
Cheops Occitanie
Représenté par M. Pierre MINERAUD, Président
Adresse : Anthyllis, 8 rue Paul Mesplé - 31100 Toulouse

Et
Les entreprises :

- **AIRBUS SAS**

Représentée par Mme Susan BRETON
Agissant en qualité de Directrice Inclusion & Diversité Airbus
2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 BLAGNAC

- **AIRBUS OPERATIONS SAS**

Représentée par Mme Susan BRETON
Agissant en qualité de Directrice Inclusion & Diversité Airbus
316, route de Bayonne, 31060 Toulouse Cedex 9

- **AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS**

Représentée par Mme Susan BRETON
Agissant en qualité de Directrice Inclusion & Diversité Airbus
31, rue des Cosmonautes, 31402 Toulouse Cedex 4

- **ALTRAN**

Représentée par Mme Dominique MARET
Agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines Altran France
2 rue Paul Dautier, 78140 Vélizy-Villacoublay

- **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES - Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 931 153 Euros, dont le siège social est situé au 145-151 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 766 842, Agissant pour son nom et pour le bénéfice des Sociétés Affiliées de Capgemini en France définies ci-après.

Représentée par Monsieur **Jean-Claude MOUHAT**, pris en sa qualité de Directeur de la Mission Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines de la société Capgemini Technology Services.

Les Sociétés Affiliées de Capgemini en France sont en l'espèce :

- **CAPGEMINI DEMS France** - RCS Nanterre 444 495 774

- **THALES**

Représentée par M. Pierre GROISY
Agissant en qualité de VP RH Relations Sociales et Protection Sociale en France et Thales SA
Adresse : THALES SA, tour Carpe Diem, 31 place des Corolles, 92098 PARIS LA DEFENCE DRH France - Mission Insertion

- **SOPRA STERIA**

Représentée par M. Philippe BACONNET
Agissant en qualité de Responsable de la Mission Handicap
Adresse : 6 avenue Kleber, 75116 Paris

- **INETUM**

Représenté par Mme Marine BERTHELIN
Agissant en qualité de Responsable de la Mission Handicap pour le groupe Inetum en France
145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN

- **ATOS FRANCE**

Représenté par Mme Juliette Arnould
Agissant en qualité de Responsable handicap & diversité
80 quai Voltaire, 95870 Bezons

Et

Les établissements d'enseignement publics signataires:

- **UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (ci-après UT1C)**

Représentée par Professeur Hugues KENFACK, Président
Adresse : 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9

- **UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES (ci-après UT2J)**

Représentée par Professeure Emmanuelle GARNIER, Présidente
Adresse : 5, allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

- **UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER (ci-après UT3)**

Représentée par Professeur Jean-Marc BROTO, Président
Adresse : 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9

- **INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE de Toulouse (ci-après INPT)**

Représenté par Catherine XUEREB, Présidente
Par délégation Frédéric BOUSQUET, Directeur Général des Services
Adresse : 6 allée Emile Monso - BP 34038, 31029 Toulouse Cedex 4

- **INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES (ci-après IEP SCIENCES PO)**

Représenté par Olivier BROSSARD, Directeur
Adresse : 2Ter rue des puits creuses, CS 88526, 31685 Toulouse Cedex 6

- **INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE Toulouse (ci-après INSA)**

Représenté par Bertrand RAQUET, Directeur
Adresse : 135 avenue de Ranguell, 31077 Toulouse Cedex 4

- **INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION (ci-après INUC)**

Représenté par Christelle FARENC, Directrice
Adresse : place de Verdun, 81012 Albi Cedex 9

- **INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE – SUPAERO (ci-après ISAE-SUPAERO)**

Représenté par Olivier LESBRE, Directeur Général
Adresse : 10 avenue Edouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse Cedex 4

- **TOULOUSE BUSINESS SCHOOL (ci-après TBS)**

Représenté par Stéphanie LAVIGNE, Directrice
Adresse : 1, place Alphonse Jourdain– CS 66810 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

- **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - Délégation régionale Midi-Pyrénées (ci-après CNRS)**

Représenté par Christophe GIRAUD, Délégué Régional CNRS OCCITANIE OUEST
Adresse : 16, Avenue Edouard Belin, BP 24367, 31055 Toulouse Cedex 4

(Cette liste sera modifiée par décision du Comité de Pilotage conformément à l'article 7 de la présente convention)

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les signataires afin d'accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap, reconnue par une MDPH, dans leur parcours de formation en milieu ordinaire vers des cursus de formation, initiale ou continue, en vue d'une inclusion professionnelle réussie dans le monde du travail ordinaire.

Article 2: Publics éligibles

Sont éligibles au bénéfice de la présente convention, en fonction des actions visées à l'article 3 « Axes de partenariat et types d'actions », les élèves et étudiants en situation de handicap :

- Les élèves des collèges et lycées,
- Les lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur secondaire,
- Les étudiants,
- Les étudiants dans un cursus de formation par apprentissage,
- Les stagiaires de la formation professionnelle ou en reprise d'études issus des organismes de formation des signataires,
- Les demandeurs d'emploi sortis de formation initiale, pour une période limitée à 2 ans et à compter de la fin de leur formation initiale.

Article 3: Axes de partenariat et type d'actions

3.1. L'Information

Elle est communiquée dès le collège, puis tout au long du cursus de formation des élèves et étudiants en situation de handicap, et diffusée aux jeunes, à leurs familles et aux équipes d'établissement. L'information porte sur :

- Les parcours de formation proposés et les conditions d'accessibilité offertes par l'enseignement secondaire et supérieur (organisation des études, démarches, services proposés, vie quotidienne) et par l'alternance,
- La diversité des métiers proposés au sein des entreprises,
- Les politiques d'accueil élaborées pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Les outils technologiques et numériques au service des parcours et de l'inclusion sociale et professionnelle des élèves et étudiants en situation de handicap.

L'objectif de cette information contribue à donner confiance et à aider ces jeunes à se projeter dans un cursus de formation en lycée puis post-baccalauréat, pour obtenir une qualification et un avenir professionnel, en élargissant leur niveau de formation et d'information. Les actions doivent permettre à terme de favoriser et faciliter la relation entre les jeunes en situation de handicap et les professionnels pour leur offrir un accès privilégié aux professions dans les entreprises et les fonctions publiques, dans une liberté totale des choix d'orientation.

3.2. La Plateforme

La Plateforme « atouts pour tous » (<https://atoutspourtous-toulouse.fr/>) est mise à la disposition des Parties Prenantes dans une dimension régionale et nationale (ci-après la "Plateforme").

L'UFTMiP est propriétaire de la Plateforme « atouts pour tous », et possède tous les droits afférents.

Les dispositions relatives aux questions portant sur les données à caractère personnel sont précisées à l'article 11 de la présente convention.

Les établissements d'enseignement supérieur, le Rectorat et la DRAAF s'engagent à promouvoir l'utilisation de la Plateforme « atouts pour tous » auprès des étudiants et les élèves en situation de handicap.

3.3. Communication

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention sont valorisées par des opérations auprès des médias et par l'utilisation des moyens internes et externes de communication propres aux Parties Prenantes.

Chacun assure la promotion de la convention et son logo, des valeurs qui y sont rattachées, de la démarche et des objectifs, dans le respect du principe de neutralité du service public.

Toute communication écrite de la part de l'une des Parties Prenantes y compris le fait de mentionner le simple nom de l'autre Partie Prenante devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la part de cette dernière.

3.4. La conception et la mise en œuvre de modalités d'accompagnement cohérentes et continues

L'action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans son domaine de compétences, initiée dès le collège pour se poursuivre tout au long des études supérieures, propose dans la mesure du possible et dans le respect des règles d'accueil définies par les Parties Prenantes:

- **Pour les élèves en situation de handicap :**
 - Renforcement des rencontres professionnelles au sein des établissements scolaires avec présentation des différents métiers,
 - Un accueil en séquence et période d'observation en milieu professionnel pour les collèges et en stages d'observation pour les lycées généraux et technologiques en lien avec l'équipe pédagogique,
 - Des visites d'entreprises,
 - La conception de modalités de suivi des dossiers pour faciliter les transitions entre les niveaux de formation,
 - L'identification, la conception, la mise en œuvre, le financement d'aides matérielles, humaines et techniques (matériels pédagogiques, adaptation outils, poste ...) afin d'améliorer l'accessibilité des enseignements, des stages en entreprises et la vie quotidienne.

- **Pour les étudiants en situation de handicap :**
 - L'accompagnement dans les études en vue de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés,
 - L'organisation de visites d'entreprises,
 - L'organisation de périodes et stages en entreprises,
 - L'organisation de rencontres professionnelles,
 - La conception et le financement partiel d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, ...), humaines et techniques,
 - L'inclusion dans les dispositifs de formation en alternance.

- **Pour les Parties Prenantes:**

L'information des professionnels visant à élaborer des passerelles institutionnelles pour la formation et l'insertion professionnelle :

- Développer les axes de sensibilisation des personnels (personnels d'accueil, enseignants, accompagnateurs, ...) sur les conséquences fonctionnelles des principales déficiences dans la vie professionnelle,
- Mieux appréhender les cursus, parcours et métiers qui s'y rattachent,
- Avoir une vision globale des fonctionnements institutionnels afin d'assurer le continuum « BAC - 3 ans - BAC + 3 ans » et une meilleure anticipation des modalités d'accompagnement lors des transitions institutionnelles,
- Plus spécifiquement à l'intention des personnels d'orientation, mieux identifier les perspectives professionnelles pour un meilleur conseil aux élèves et étudiants en situation de handicap,
- Développer les axes de coopération avec l'enseignement supérieur et le secondaire par l'intermédiaire de journées portes ouvertes, de forums, de manifestations spécifiques.

Article 4: Contributions et engagements des Parties Prenantes

Afin de répondre aux axes précédemment définis, chacune des Parties Prenantes organise des actions spécifiques, dont:

4.1. Engagements des établissements d'enseignement du secondaire de l'académie de Toulouse et de l'enseignement agricole d'Occitanie

- Concevoir et favoriser les rencontres écoles – entreprises,
- Identifier et organiser, en fonction des contraintes des différentes filières, des modalités de stages favorisant les rencontres et le suivi au sein des entreprises Parties Prenantes; des coopératives et des organismes publics,
- Informer les élèves, étudiants et familles, sur les perspectives qui leur sont offertes,
- Informer les établissements scolaires et les équipes éducatives sur la présente convention,
- Identifier les élèves et étudiants en situation de handicap afin de leur proposer individuellement, ou dans le cadre de groupes d'élèves, un accompagnement adapté à leurs besoins. Ces modalités d'accompagnement pourront être de nature diverse, accompagnement de la scolarité, aides humaines (logement, transport, accompagnement, ...), matériels adaptés et aides techniques.

4.2. Engagements de l'ONISEP Occitanie et du SAIO - Toulouse

- Contribuer à la définition des besoins des jeunes, de leurs familles, des professionnels en matière d'information et, plus spécifiquement pour l'ONISEP, des équipes éducatives des établissements scolaires,
- Contribuer à la conception et à la réalisation d'outils pédagogiques (sous format numérique et/ou papier) en fonction du public cible,
- Proposer une information de ces ressources, notamment pour l'ONISEP, auprès des équipes éducatives et des professionnels de la présente convention.

4.3. Engagements des établissements membres et associés de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

- Définir et mettre en œuvre les divers dispositifs d'accompagnement et envisager le volet formation des « accompagnants » des étudiants dans le cadre de leurs études,
- Inciter les étudiants à s'engager dans des actions d'accompagnement auprès d'élèves et étudiants en situation de handicap,
- Offrir aux étudiants accompagnants une valorisation selon des modalités propres à chacune des universités et écoles,
- Faciliter l'accès à des stages dans les entreprises engagées dans la présente convention,
- Proposer des stages en entreprise en visant l'inclusion professionnelle,
- Soutenir les étudiants lors des périodes de formation et stages dans le cadre de leur mobilité internationale obligatoire,
- Développer l'accessibilité des formations en alternance,
- Déposer leurs offres d'emploi, de stage, d'alternance sur la Plateforme « atouts pour tous », au même titre que les entreprises Parties Prenantes.

4.4. Engagements du GIP FCIP

Le GIP FCIP, en accord avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), collecte les fonds alloués par les entreprises au titre de leur contribution volontaire, permettant la mise en œuvre d'actions validées en comité de pilotage.

Dans ce cadre, le GIP FCIP octroie une subvention :

- Aux établissements scolaires et universitaires de l'académie pour les actions mises en œuvre dans leur structure,
- À l'ONISEP pour la mise en œuvre des actions le concernant,

Les conditions de versement des subventions sont fixées annuellement dans des conventions attributives de subvention.

4.5. Engagements de la DDETS

- Accompagner la mise en œuvre des contrats en alternance,
- Assurer le suivi des entreprises sous accord et renseigner celles qui ne seraient pas sous accord dans le cadre de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Donner un avis sur l'éligibilité des dépenses,
- Apporter un appui juridique relatif à la réglementation du travail,
- Accompagner et suivre les jeunes dans le cadre des missions du Service Public de l'Emploi.

4.6. Contribution et engagements des entreprises

4.6.1 Contribution

Le montant de la contribution financière versée par chaque entreprise au titre la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » est indiqué dans la Convention financière signée par chacune des entreprises signataires, sur la base du modèle fourni en annexe n°2 (ci-après le « Montant de Contribution Individuelle Entreprise »). Le Montant de la Contribution Individuelle Entreprise est une somme forfaitaire et fixe pendant toute la durée de la convention cadre. La somme des Montants des Contributions Individuelles Entreprise représente le « Montant de la Contribution Totale des entreprises signataires ».

4.6.2 Engagements

Dans le cadre de la présente la convention, les entreprises signataires contribuent aux engagements suivants et dans la limite du « Montant de Contribution Total des entreprises signataires » :

- Proposer des rencontres avec les établissements scolaires et universitaires,
- Proposer des périodes de formation ou des stages dans des conditions adaptées en milieu professionnel répondant aux exigences du cursus de l'enseignement suivi,
- Proposer des contrats de travail dans le cadre de formations en alternance et dans des conditions adaptées,
- Participer à l'organisation et au suivi du Partenariat,
- Participer aux frais et coûts de fonctionnement administratif nécessaire à la gouvernance du Partenariat qui devront faire l'objet d'une validation entre toutes les Parties Prenantes lors de la première réunion du Comité de Pilotage,
- Dans la limite des budgets alloués prévus dans les contributions respectives des Parties Prenantes telles que décrites ci-dessus, participer aux frais relatifs actions engagées d'un commun accord auprès des élèves et étudiants en situation de handicap,
- Participer à la valorisation professionnelle des parcours des étudiants accompagnateurs,
- Diffuser les offres de stages et d'emplois sur la Plateforme « atouts pour tous ».

4.7. Contribution et engagements des Etablissements d'enseignement public

4.7.1. Contribution

Le montant de la contribution financière versée par chaque établissement d'enseignement public au titre la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » est indiqué dans la Convention financière signée par chacun des établissements d'enseignement publics signataires, sur la base du modèle fourni en annexe n°2. (Ci-après le « Montant de Contribution Individuelle des Etablissements d'enseignement public »). Le Montant de la Contribution Individuelle des Etablissements d'enseignement public est une somme forfaitaire et fixe pendant toute la durée de la convention cadre.

La somme des Montants des Contributions Individuelles des Etablissements d'enseignement public représente le « Montant de Contribution Total des Etablissements d'enseignement public signataires ».

4.7.2. Engagements

- Déposer leurs offres d'emploi, de stage, d'alternance sur la Plateforme « atouts pour tous »,
- Proposer à leurs élèves/étudiants en situation de handicap, tous les ans, l'accès à la Plateforme « atouts pour tous » pour rechercher des offres d'emploi, des stages et alternances,
- Participer à la mise en œuvre des actions décidées par le comité de pilotage de la convention cadre.

4.8. Engagements des autres Parties Prenantes

- **GISH**

Représenter les associations des parents d'élèves et d'étudiants en situation de handicap.

- **AGEFIPH Occitanie**

Venir en appui de la convention « atouts pour tous - Toulouse » pour les problématiques d'insertion professionnelle des jeunes concernés :

- En apportant son conseil et son soutien aux différentes Parties Prenantes de la présente convention, en faveur du développement de l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi,
- En informant les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi et les entreprises membres de son Réseau des Référents Handicap des actions définies par la présente convention,
- En mobilisant les entreprises accompagnées par l'Agefiph au titre de son offre de conseil et d'accompagnement, sur l'inclusion d'étudiants en situation de handicap,
- En mobilisant l'offre d'intervention de l'Agefiph pour les publics concernés (dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur).

- **Cheops Occitanie pour le réseau des Cap emploi**

Venir en appui des acteurs de la présente convention pour conseiller sur les problématiques d'insertion professionnelle des jeunes concernés.

Article 5: Mise en œuvre de la convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées par les Parties Prenantes.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des Parties Prenantes signataires de la présente convention, définit le plan d'actions de la présente convention.

5.1. Composition et mission du groupe de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) présidé par le Recteur (ou son représentant) est composé de la manière suivante :

- Pour l'Académie de Toulouse:
 - L'Inspecteur Conseiller Technique ASH académique
 - Un représentant du SAIO - Toulouse ou son représentant
- Pour le Groupement d'Intérêt Public Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (GIP FCIP)
 - Le Directeur du GIP FCIP ou son représentant
- Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Occitanie (DRAAF Occitanie)
 - La Cheffe du service régional de la formation et du développement ou son représentant
- Pour l'ONISEP
 - Le Délégué régional de l'ONISEP Occitanie ou son représentant
- Pour la DDETS
 - Le Directeur de la DDETS 31 ou son représentant
- Pour l'enseignement supérieur :
 - Le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ou son représentant
 - Les chargés de mission du handicap des établissements d'enseignement supérieur (UFTMiP)

- Pour chaque entreprise :
 - Le responsable de la Mission Handicap, ou son représentant désigné
- Pour les autres Parties Prenantes:
 - Un représentant du Groupement Inter associatif Scolarisation et Handicap (GISH)
 - Un représentant de l'AGEFIPH Occitanie
 - Un représentant de Cheops Occitanie pour le réseau des Cap emploi
- Pour les Etablissements d'enseignement public :
 - Le responsable de la Mission Handicap, ou son représentant désigné

Le comité de pilotage se réunit a minima deux (2) fois par an afin de :

- Réaliser le bilan des actions engagées ;
- Définir les orientations pour l'année en cours ;
- Arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif, auprès des Parties Prenantes concernées par la présente convention ;
- Valider les projets, définir les arbitrages et affecter les budgets dont les frais et coûts de fonctionnement administratifs ;
- Veiller à la mise en place des groupes de travail ;
- Assurer le suivi des actions ;

En fonction de l'ordre du jour, une ou plusieurs personnes peuvent être invitées.

Toutes les décisions sont arrêtées à la majorité absolue en comité de pilotage à l'issue d'un vote par les représentants des signataires, sous réserve du respect de la compétence de chacun des acteurs et des objectifs de la présente convention, dans le respect de l'article 5-2.

5.2. Clarification de la procédure de vote lors des COPIL :

Le quorum est atteint lorsque la moitié des votants ayant voix délibérative + 1 est présente, avec au moins la moitié des entreprises signataires, arrondi à l'entier supérieur.

- Voix délibératives :
 - Une pour le Rectorat (le Recteur ou son représentant),
 - Deux pour l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (le Président et la Direction du département Formation Vie Étudiante ou leurs représentants),
 - Une pour la DRAAF (La cheffe du service régional de la formation et du développement ou son représentant),
 - Une par entreprise signataire (le représentant désigné ou son représentant),
 - Une pour la DDETS (le directeur ou son représentant),
 - Une pour le SAIO - Toulouse (le Recteur ou son représentant),
 - Une pour le GISH (son représentant)
- Voix consultatives :
 - Une pour le GIP FCIP (son représentant),
 - Une pour la délégation régionale ONISEP (son représentant),
 - Une pour l'AGEFIPH Occitanie (son représentant),
 - Une pour Cheops Occitanie pour le réseau des Cap emploi (son représentant)

Les établissements d'enseignement publics sont représentés par l'UFTMiP, le Rectorat et la DRAAF.

5.3. Composition et mission des groupes techniques opérationnels

Les groupes techniques opérationnels mettent en œuvre et assurent le suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage :

- Un groupe dit « opérationnel » est chargé du suivi des décisions du comité de pilotage et de préparer ses réunions. Sa composition est définie ainsi :
 - Le Conseiller Technique ASH pour le Rectorat,
 - La Direction du département Formation Vie Étudiante pour l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
 - Un représentant pour les entreprises,
 - Le représentant de la DDETS
- D'autres groupes dits « de travail » peuvent être établis par le comité de pilotage en fonction des besoins identifiés et se réunissent en tant que de besoin. Ils interviennent sur différentes thématiques (telles que stages, validation de cursus, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats) dans le cadre des compétences qui leur sont assignées et feront des propositions au comité de pilotage.

Article 6: Durée et modalités de la convention

La présente convention est conclue pour trois (3) ans à partir du 1^{er} janvier 2021 nonobstant sa date de signature par l'ensemble des Parties Prenantes (« Date d'Entrée en Vigueur »). À l'issue de cette période elle est renouvelable par une convention cadre d'une durée équivalente.

Le calendrier de la convention « atouts pour tous - Toulouse » suit le calendrier civil :

- 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

D'autres formes de collaboration peuvent être envisagées sans en modifier les principes généraux ; d'autres Parties Prenantes (institutions, établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, entreprises publiques et privées et fonctions publiques...) peuvent s'associer à la présente convention au travers de décisions approuvées par le comité de pilotage.

Article 7: Adhésion

Le comité de pilotage est la seule instance autorisée à donner une suite favorable ou défavorable à une demande d'adhésion à la convention « atouts pour tous - Toulouse ».

En adhérant à la convention « atouts pour tous – Toulouse », chaque Partie Prenante soutient les valeurs affichées et les cadres de fonctionnement présentés dans ce document. Il signe la nouvelle convention cadre 2021-2023 et la Convention financière (cf. annexe 2) si concerné dans lequel il précise le montant de sa contribution individuelle dans le respect de « la grille de contribution minimale ».

La liste des Parties Prenantes peut être modifiée par décision de la majorité absolue par les membres du Comité de Pilotage, conformément à l'article 5 de la convention.

Le Montant de Contribution Totale des Entreprises et Etablissements d'enseignement publics est présenté au comité de pilotage pour lui permettre d'arrêter les différentes affectations conformément aux dispositions détaillées dans leur Convention financière.

Un pourcentage de sept (7) % du Montant de la Contribution Totale des Entreprises et des Etablissements d'enseignement publics est alloué au GIP FCIP de Toulouse pour les dépenses de fonctionnement. La part des contributions non-utilisées dans le cadre de la convention cadre couvrant la période 2017-2020 est affectée au budget de la présente convention.

Article 8: Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties Prenantes ou par décision des membres du comité de pilotage.

La dénonciation est notifiée à chacune des Parties Prenantes de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, à la charge de la Partie Prenante qui l'initie, avec un préavis de trois (3) mois minimum.

Les sommes déjà versées ou restant dues par la Partie Prenante sortante au titre du Montant de la Contribution Individuelle ne seront pas remboursables.

En cas de résiliation, les Parties Prenantes ne pourront plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et du logo de la Partie Prenante sortante.

Article 9: Confidentialité

Chacune des Parties Prenantes devra traiter de manière strictement confidentielle tous les documents, informations et données concernant l'(les)autre(s) Partie(s) Prenantes, que l'une ou l'(les)autres Parties Prenantes ont été ou seront amenées à connaître ou à échanger à l'occasion de la négociation, la conclusion de la présente convention et l'exécution des Prestations (« Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties Prenantes s'engage à respecter ses obligations sur les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie Prenante, notamment à ne pas communiquer, transférer, totalement ou partiellement, toute Information à des tiers, (i) sauf accord écrit préalable de la Partie Prenante détentrice de l'Information Confidentielle et (ii) sauf si elle est tenue de les divulguer par décision de justice, sur demande d'une instance gouvernementale, administrative ou sociale, par la loi ou la réglementation applicable.

Chaque Partie Prenante s'engage dans l'exécution de la présente convention à prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter les obligations de confidentialité susmentionnées par son personnel et par ses éventuels sous-traitants, dont il se porte fort.

La présente clause reste en vigueur pendant la durée d'exécution de la présente convention et les deux (2) années suivant son expiration pour quelque cause qu'elle survienne.

Article 10: Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par une Partie Prenante auprès d'une autre Partie Prenante du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du partenariat.

Article 11: Protection des données à caractère personnel et sécurité

Par la présente clause, les Parties prenantes s'engagent à se conformer à la Réglementation sur la protection des données personnelles et notamment le Règlement n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") (ci-après collectivement désignées « Réglementation sur la Protection des Données Personnelles »). Elles conviennent au titre de la présente Clause de déterminer les rôles et obligations leur incombant en conformité avec la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles. Tous les mots en majuscules auront la signification qui leur est attribuée dans le RGPD.

À cet égard, les Parties prenantes reconnaissent expressément qu'elles déterminent librement et indépendamment les finalités et les moyens de traitement de toutes Données Personnelles qu'elles traitent. Les Parties prenantes conviennent expressément que chacune d'entre elles agira en tant que Responsable de Traitement indépendant pour les fins spécifiques ci-dessous :

- (i) aux fins de gestion des relations d'affaires des Parties prenantes, chacun traitera toute Donnée Personnelle de collaborateurs de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs de référence pour les besoins de la gestion de la relation d'affaires de professionnel à professionnel (BtoB) « **Points Contact Professionnel** » qui se réfère au nom, prénom et adresses électroniques et numéro de téléphone professionnels des employés respectifs des parties prenantes ;
- (ii) dans le cadre de l'exécution de la Convention s'agissant de l'accès à la Plateforme « atout pour tous », chaque Partie prenante traitera les Données Personnelles de toute Personne Concernée pour ses propres finalités.

Pour les besoins spécifiques de la clause, les Personnes Concernées désignent les élèves et étudiants en situation de handicap ayant accès à la Plateforme « atout pour tous » de l'UFTMiP aux fins candidature aux offres d'emploi, de stage et d'alternance auprès Parties prenantes.

L'UFTMiP garantit qu'il est autorisé à transmettre aux Parties prenantes les Données Personnelles des Personnes Concernées conformément à la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles applicable et en particulier en ce qui concerne la collecte des Données Personnelles, l'information/consentement des Personnes Concernées sur l'objet, la finalité et nature du traitement des Données Personnelles aux fins des présentes.

Chacune des Parties prenantes accordera aux Personnes concernées tous les droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition pour des motifs légitimes en relation avec les Données à caractère personnel qui peuvent être exercés en envoyant un e-mail aux responsables de la protection des données compétents chez chacune des Parties.

En état de cause, aucune Partie prenante ne pourra être tenu solidairement responsable de quelque manière que ce soit des actions, omissions ou manquement des obligations de l'UFTMiP et/ ou des autres Parties prenantes en tant que Responsables de Traitement indépendants au titre de la Règlementation sur la Protection des Données Personnelles et de la présente clause et réciproquement.

Article 12: Modifications ultérieures

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties Prenantes.

Article 13: Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties Prenantes s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable dans les 30 jours calendaires suivant la naissance du différend, les Parties Prenantes peuvent soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Toulouse.

Article 14: Dispositions Générales

Relations entre les Parties Prenantes. Chaque Partie Prenante reconnaît que les documents contractuels susvisés constituent ensemble l'intégralité de l'accord entre les Parties Prenantes prévalant sur tout autre accord antérieur, exprès ou implicite, écrit ou oral.

Interprétation et invalidité partielle. Si une stipulation quelconque de la présente convention est non valide au regard de normes juridiques impératives, ou déclarées comme telle par la décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations n'en gardent pas moins toute leur force et leur portée.

Signature électronique. Les Parties acceptent que la présente Convention peut également être signée par voie de signature électronique conformément aux dispositions de l'article L212-3 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions de l'article 1367 alinéa 2 du Code civil, via le site DocuSign (ou tout autre service de signature électronique présentant les mêmes services et garanties, avec l'apposition de paraphe sur la première page et la dernière page de la présente Convention).

Exemplaires et copies. La présente Convention ainsi que tous les documents contractuels émis en vertu des présentes, peuvent être rédigés en tout nombre d'exemplaires par les Parties Prenantes dont l'ensemble constitue un seul et même instrument. Chacun des exemplaires, lorsqu'il est signé et exécuté, doit être considéré comme un exemplaire original valide. Les télécopies et images scannées de signatures originales sont considérées comme des signatures valides et originales. Les Parties Prenantes considèrent que les copies électroniques ou images reproduites à partir de l'exemplaire original sur fichier électronique des documents contractuels sont aussi valides que les originaux.

Article 15: Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

Annexe 1 : Liste des établissements de l'enseignement supérieur représentée par l'UFTMIP

Annexe 2 : Modèle de Convention financière et son annexe

Annexe 1

Liste des établissements de l'enseignement supérieur représentée par l'UFTMIP

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées « UFTMIP », établissement public de coopération scientifique, créé par décret n° 2015-663 du 10 juin 2015, regroupant les établissements d'enseignement supérieur (membres et membres associés) :

- ❖ Université Toulouse 1 Capitole ;
- ❖ Université Toulouse Jean Jaurès ;
- ❖ Université Toulouse III Paul Sabatier ;
- ❖ Institut National Polytechnique de Toulouse – Toulouse INP, comprenant :
 - Toulouse INP - ENSAT - École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ;
 - Toulouse INP - ENSEEIHT - École Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et de Télécommunications ;
 - Toulouse INP - ENSIACET - École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques ;
 - Toulouse INP - ENIT - École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes ;
 - Toulouse INP - ENM - École Nationale de la Météorologie ;
 - Toulouse INP - EI-Purpan - École d'Ingénieurs de PURPAN ;
- ❖ Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse - ENVT ;
- ❖ Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse – INSA de Toulouse ;
- ❖ Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace – Isae - SUPAERO ;
- ❖ Institut National Universitaire Champollion - INU Champollion ;
- ❖ Institut Mines- Albi - École nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux ;
- ❖ École Nationale de l'Aviation Civile – ENAC ;
- ❖ École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole – ENSFEA ;
- ❖ École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse – ENSA de Toulouse ;
- ❖ Toulouse Business School – TBS ;
- ❖ Institut d'Études Politiques de Toulouse – IEP Toulouse ;
- ❖ Institut Catholique d'Arts et Métiers de Toulouse– ICAM;
- ❖ Institut supérieur des arts de Toulouse – IsdaT ;
- ❖ Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives – CREPS

Annexe 2

Modèle de Convention financière



MODELE DE CONVENTION FINANCIERE

A LA

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « ATOUTS POUR TOUS - TOULOUSE »

du 1^{er} janvier 2021

Entre

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Académie de Toulouse

Et

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie (DRAAF)

Et

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées

Et

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

Et

Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) – Toulouse

Et

Le Groupement Inter associatif Scolarisation et Handicap (GISH)

Et

Les services publics de l'emploi (AGEFIPH Occitanie, Cheops Occitanie)

Et

Le Groupement d'Intérêt Public - Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (GIP-FCIP)

Et

Les Entreprises Parties Prenantes

Et

Les établissements d'enseignement publics signataires

ENTRE LES SOUSIGNES :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (FCIP) de Toulouse, personne morale de droit public,
N° de déclaration d'existence : 73.31 P0063.31
Représenté par Nicolas MADIOT, Directeur
Ayant son siège au 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse
Ci-après dénommé « GIP FCIP »,
Agissant en tant qu'organisme collecteur des fonds des entreprises spécifiquement dédiés à la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023.

ET

L'entreprise : *[Nom de la structure]*
dont le siège social est situé à :
Adresse : *[adresse - CP]*
N° SIRET : *[N° SIRET]*
Code NAF : *[Code NAF]*
Représentée par *[civilité Prénom NOM]*
en sa qualité de *[intitulé de poste]*
Ci-après dénommée « *[Nom de la structure]* »

Le GIP FCIP et *[Nom de la structure]* étant ci-après désignés « Parties »

Vu la convention de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale, académie de Toulouse et le GIP FCIP et l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions et l'Unité Territoriale Haute-Garonne de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université de Toulouse et les Entreprises Parties Prenantes ci-après dénommée « atouts pour tous » signée le 13 mai 2011 et instaurant le financement des actions engagées par les entreprises Parties Prenantes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat « atouts pour tous » entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse et le GIP FCIP et l'ONISEP et l'Unité Territoriale Haute-Garonne de la DIRECCTE et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les Entreprises Parties Prenantes signée le 21 octobre 2014.

Vu la convention cadre « atouts pour tous » entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation, académie de Toulouse et le GIP FCIP et l'ONISEP et l'Unité Territoriale Haute-Garonne de la DIRECCTE et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie et Le Groupement Inter associatif Scolarisation et Handicap et les Entreprises Parties Prenantes signée le 20 décembre 2017.

Vu l'avenant n°3 de la convention de partenariat du 10 juin 2013 intégrant la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt de la région Occitanie.

Vu la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023 entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, académie de Toulouse et le GIP FCIP et l'ONISEP et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt de la région Occitanie et le Groupement Inter associatif Scolarisation et Handicap et les Entreprises Parties Prenantes en date du 1er janvier 2021.

Préambule

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023, les Parties Prenantes manifestent par la présente convention financière leur volonté commune d'agir pour que les élèves et étudiants en situation de handicap (cf. article 2 de la convention cadre de partenariat) :

- voient leur parcours scolaire et leur accès à l'enseignement supérieur facilités,
- aient les moyens nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle à l'issue de leurs études.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1 - Objet :

La présente convention financière a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière apportée par *[Nom de la structure]* aux différents axes de la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023.

Elle fixe en outre les obligations des Parties.

Article 2 - Durées :

La durée de cette convention financière est calculée sur celle de la convention cadre de partenariat « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023, soit trois (3) ans à compter de la date d'Entrée en Vigueur de ladite convention pour couvrir trois années civiles (2021, 2022 et 2023). A échéance de cette période, les Parties signataires se rencontreront afin d'envisager les modalités d'un nouveau partenariat.

Une entreprise ayant adhéré à la convention cadre de partenariat dans le contexte de la mise en œuvre de son accord handicap, peut en cas de non renouvellement de son agrément faire jouer la clause de résiliation de l'article 8 de la convention cadre de partenariat.

Article 3 - Dispositions financières :

[Nom de la structure] consent au **GIP FCIP** une contribution financière d'un montant global de *[montant en lettres] € ([montant en chiffre] Euros) **, montant respectant la « Grille indicative de contribution minimale » revue lors de la réécriture de la convention cadre 2021-2023. (Cf. annexe à la Convention financière).

Les versements interviennent en trois (3) versements :

- *[Montant en chiffre] € ([montant en lettres] Euros) ** pour l'année civile 2021
- *[Montant en chiffre] € ([montant en lettres] Euros) ** pour l'année civile 2022
- *[Montant en chiffre] € ([montant en lettres] Euros) ** pour l'année civile 2023

*Montant en chiffre (puis en lettres)

La contribution financière prévue est versée à l'ordre du compte ouvert au nom de l'agent comptable du **GIP FCIP**, dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte : GIP FCIP de Toulouse - Agence Comptable

Domiciliation : Trésor Public de Toulouse

Code Banque : 10071

Code Guichet : 31000

N° de compte : 00001001690

Int. Bnk. Acc. Num: FR76 1007 1310 0000 0010 0169 066

Article 4 - Obligations des Parties:

[Nom de la structure] s'engage à verser les montants indiqués à l'article 3 de la présente convention financière à l'agent comptable du GIP FCIP. Ces sommes seront ensuite créditées sur un compte dédié aux actions définies dans le cadre de la convention cadre « atouts pour tous - Toulouse » 2021-2023.

La contribution financière correspond à une enveloppe dont les différentes affectations seront décidées par les membres du comité de pilotage institué par « atouts pour tous - Toulouse » et validées par la DDETS Occitanie.

Article 5 - Confidentialité :

Chacune des Parties devra traiter de manière strictement confidentielle tous les documents, informations et données concernant l'(les)autre(s) Partie(s), que l'une ou l'(les)autres Parties ont été ou seront amenées à connaître ou à échanger à l'occasion de la négociation, la conclusion de la convention cadre de partenariat et l'exécution des Prestations (« Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations sur les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie Prenante, notamment à ne pas communiquer, transférer, totalement ou partiellement, toute Information à des tiers, (i) sauf accord écrit préalable de la Partie Prenante détentrice de l'Information Confidentielle et (ii) sauf si elle est tenue de les divulguer par décision de justice, sur demande d'une instance gouvernementale, administrative ou sociale, par la loi ou la réglementation applicable.

Chaque Partie Prenante s'engage dans l'exécution de la convention cadre de partenariat à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les obligations de confidentialité susmentionnées par son personnel et par ses éventuels sous-traitants, dont il se porte fort.

La présente clause reste en vigueur pendant la durée d'exécution de la convention cadre de partenariat et les deux (2) années suivant son expiration pour quelque cause qu'elle survienne.

Article 6 - Résiliation - Modifications ultérieures :

La présente convention financière peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de dénonciation, un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception devra être respecté et les dépenses engagées devront être soldées.

Toutes les actions déterminées pour une année scolaire ou universitaire seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et étudiants en situation de handicap.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à [ieu]

<p>Pour</p> <p>Le</p> <p>Date : (signature et cachet)</p> <p>.....</p>	<p>Pour le GIP FCIP de Toulouse Le Directeur</p> <p>Date : (signature et cachet)</p> <p>Nicolas MADIOT</p>
--	--

Annexe à la Convention financière

Grille indicative de contribution minimale

Il faut considérer le nombre de salariés présents sur la région Occitanie Ouest à la date d'entrée en vigueur de la convention cadre de partenariat « atouts pour tous – Toulouse » – ex Midi-Pyrénées - pour les départements concernés : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn et Garonne.

Taille de l'entreprise	Montant minimum de contribution*
Entreprises de moins de 20 salariés	500 €
Entreprises ayant entre 21 et 49 salariés	1 000 €
Entreprises ayant entre 50 et 99 salariés	1 500 €
Entreprises ayant entre 100 et 249 salariés	2 000 €
Entreprises ayant entre 250 et 499 salariés	3 000 €
Entreprises de moins de 500 à 1 999 salariés	5 000 €
Entreprises ayant entre 2 000 et 4999 salariés	10 000 €
Entreprises ayant entre 5 000 et 9 999 salariés	15 000 €
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 €

*Une réduction de 2% est accordée par la convention « atouts pour tous - Toulouse » pour toute entreprise Partie Prenante ayant signé une autre convention « atouts pour tous » ou assimilée.

Etablissements d'enseignement public : **Montant de contribution : 500€**

Contreparties du partenariat

Actions	Parties Prenantes		
	A	B	C
Participation au COPIL	Oui	Oui	Optionnel
Voix délibérative	Oui	Non	Non
Voix consultative	Non	Oui	Non
Mise à disposition de la Plateforme	Oui	Oui	Oui
Stands sur les forums d'enseignement supérieur	Oui	Oui	Oui
Accès aux activités proposées par la convention	Oui	Oui	Oui
Contact avec les étudiants dans les établissements (conférence, présentation entreprise et métiers, rencontres)	Oui	Oui	Oui

Légende :

Types de Parties Prenantes (cf. article 5) :

A : Entreprises et Parties Prenantes signataires de la convention cadre de partenariat, membres du COPIL

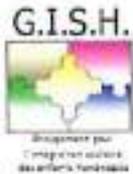
B : Autres Parties Prenantes signataires de la convention cadre de partenariat, membre du COPIL

C : Etablissements d'enseignement publics - non membres du COPIL

« atouts pour tous - Toulouse », le 20/07/2021,
en vingt-sept (27) exemplaires originaux

Institutions et associations:

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Etienne GUYOT Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne</p>	 <p>ACADÉMIE DE TOULOUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Mostafa FOURAR Recteur de l'académie de Toulouse</p>	 <p>RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DocuSigned by: <i>Nicolas MADIOT</i> 5230DF882804FF...</p> <p>Nicolas MADIOT Pour la rectrice de région académique et par délégation Pour le secrétaire général de région académique absent ou empêché Le Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage</p>
 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DDAF SRDP Occitanie</p> <p>DocuSigned by: <i>Florent GUHL</i> 1734785DF8434EB...</p> <p>Florent GUHL Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie</p>	 <p>Université Fédérale</p> <p>DocuSigned by: <i>Philippe RAIMBAULT</i> 10842089F34041B...</p> <p>Philippe RAIMBAULT Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi- Pyrénées</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DocuSigned by: <i>Frédérique ALEXANDRE BAILLY</i> 2C1FF8CDDC9746F...</p> <p>Frédérique ALEXANDRE BAILLY Directrice Générale de l'Onisep</p> <p>Olivier BRUNEL Délégué Régional de l'Onisep Occitanie</p>

 <p>DocuSigned by: <i>Nicolas MADIOT</i> 0238DF6682894FF...</p> <p>Nicolas MADIOT Directeur du Groupement d'Intérêt Public - Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Catherine Cousergue</i> F0061A36D4CA4F3...</p> <p>Catherine COUSERGUE Présidente du Groupement Interassociatif Scolarisation et Handicap</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Daniel DIAS</i> 20541817204843B...</p> <p>Daniel DIAS Délégué Régional Occitanie</p>
 <p>DocuSigned by: <i>Pierre MINERAUD</i> 847437B4F07440A...</p> <p>Pierre MINERAUD Président</p>		

Entreprises :

 <p>DocuSigned by: <i>Susan BRETON</i> 43F5E650E6A4FD...</p> <p>Susan BRETON Directrice Inclusion & Diversité AIRBUS</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Dominique MARET</i> 127D03E30200483...</p> <p>Dominique MARET Directrice des Ressources Humaines Altran France</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Jean-Claude MOUHAT</i> AF8DF0018012482...</p> <p>Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au sein de la Direction des Ressources Humaines de la société Capgemini Technology Services</p> <p>Monsieur Jean-Claude MOUHAT, pris en sa qualité de Directeur de la Mission Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines de la société Capgemini Technology Services. Pour les sites de Toulouse</p>
 <p>DocuSigned by: <i>Philippe BACONNET</i> 7C3C5D938A184D3...</p> <p>Philippe BACONNET Responsable de la Mission Handicap</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Pierre GROISY</i> EAE84C7068F84CF...</p> <p>Pierre GROISY VP RH Relations Sociales et Protection Sociale en France et Thales SA Représenté par Gérard LEFRANC, Directeur Mission Insertion</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Marine BERTHELIN</i> C35467FD309A101...</p> <p>Marine BERTHELIN Responsable de la Mission Handicap</p>

Atos

DocuSigned by:

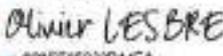
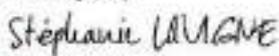
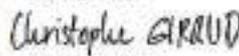


257F79D427D443

Juliette ARNOULD
Responsable handicap &
diversité Atos France

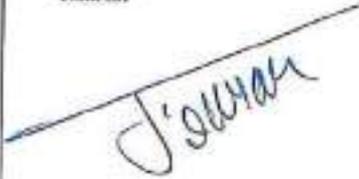
Etablissements d'enseignement publics :

 <p>DocuSigned by: <i>Hugues KENFACK</i> FFC2B91A336CA48...</p> <p>Hugues KENFACK Président de l'Université Toulouse 1 Capitole</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Emmanuelle GARNIER</i> BFE6A6E417F5A4C...</p> <p>Emmanuelle GARNIER Présidente de l'Université Toulouse-Jean Jaurès</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Jean-Marc BROTO</i> 52F0C8383851410...</p> <p>Jean-Marc BROTO Président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier</p>
 <p>DocuSigned by: <i>Frédéric BOUSQUET</i> C366D43466CA4FA...</p> <p>Frédéric BOUSQUET Directeur Général des Services de l'institut national polytechnique de Toulouse</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Olivier BROSSARD</i> 4F90CC34748F4F2...</p> <p>Olivier BROSSARD Directeur de l'institut d'études politiques</p>	 <p>DocuSigned by: <i>Bertrand RAQUET</i> 07012533330045E...</p> <p>Bertrand RAQUET Directeur de l'institut national des sciences appliquées de Toulouse</p>

 <p>UNIVERSITÉ DE CHAMPOLLION</p> <p>DocuSigned by:  848FC7F9C72464</p> <p>Christelle FARENC Directrice de l'institut national universitaire Champollion</p>	 <p>ISAE Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace SUPAERO</p> <p>DocuSigned by:  822FE36632B14CA</p> <p>Olivier LESBRE Directeur Général de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace - Supaero</p>	 <p>DocuSigned by:  1A4957C78094492</p> <p>Stéphanie LAVIGNE Directrice Générale TBS</p>
 <p>DocuSigned by:  05A180A995143F</p> <p>Christophe GIRAUD Délégué Régional CNRS OCCITANIE OUEST</p>		

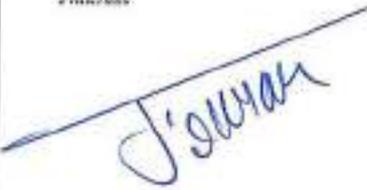
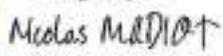
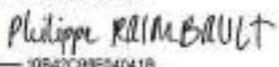
« atouts pour tous - Toulouse », le 20/07/2021,
en vingt-sept (27) exemplaires originaux

Institutions et associations:

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, par délégation du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne</p>	 <p>ACADÉMIE DE TOULOUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Mostafa FOURAR Recteur de l'académie de Toulouse</p>	 <p>RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DocuSigned by: Nicolas MADIOT E23D F882904F...</p> <p>Nicolas MADIOT Pour la rectrice de région académique et par délégation Pour le secrétaire général de région académique absent ou empêché Le Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Intiale, Continue et à l'Apprentissage</p>
 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DRSAF SMAO Occitanie</p> <p>DocuSigned by: Florent GUHL 17047920F8434EB...</p> <p>Florent GUHL Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie</p>	 <p>Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées</p> <p>DocuSigned by: Philippe RAIMBAULT 10842C90F040E19...</p> <p>Philippe RAIMBAULT Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi- Pyrénées</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>OCCITANIE RÉGION</p> <p>DocuSigned by: Frédérique ALEXANDRE BAILLY 3C1FF8CDD0F40F...</p> <p>Frédérique ALEXANDRE BAILLY Directrice Générale de l'Onisep</p> <p>Olivier BRUNEL Délégué Régional de l'Onisep Occitanie</p>

« atouts pour tous - Toulouse », le 20/07/2021,
en vingt-sept (27) exemplaires originaux

Institutions et associations:

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Nathalie GUILLOT-JUIN Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, par délégation du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne</p>	 <p>ACADÉMIE DE TOULOUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Mostafa FOURAR Recteur de l'académie de Toulouse</p>	 <p>RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DocuSigned by:  0236CF6882804FF...</p> <p>Nicolas MADIOT Pour la rectrice de région académique et par délégation Pour le secrétaire général de région académique absent ou empêché Le Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage</p>
 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>DRAAF SRFD Occitanie</p> <p>DocuSigned by:  17347850F9404E5...</p> <p>Florent GUHL Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie</p>	 <p>Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées</p> <p>DocuSigned by:  10542C98F04041B...</p> <p>Philippe RAIMBAULT Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi- Pyrénées</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>DocuSigned by:  2C1FF80DC06740F...</p> <p>Frédérique ALEXANDRE BAILLY Directrice Générale de l'Onisep - Olivier BRUNEL Délégué Régional de l'Onisep Occitanie</p>